

Le Grand Narbonne, Communauté d'Agglomération

AVENANT N°1

A LA CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC NON CONSTITUTIVE DE DROITS REELS

Bureaux pour les résidents d'IN'ESS

Les Parties :

LE PROMETTANT,

Le Grand Narbonne, Communauté d'Agglomération, dont le siège est situé 12 bd Frédéric Mistral à Narbonne (11.100), représenté par son Président, **Monsieur Didier MOULY**, dûment habilité à cet effet par délibération N°C2020_123 du Conseil Communautaire en date du 23 juillet 2020, et par l'arrêté A2023_28 en date du 17 mars 2023,

Dénommée ci-après « le Grand Narbonne »,
D'une part

LE BENEFICIAIRE,

La Ligue de l'Enseignement Fédération Aude / CREPA, dont le siège est situé 22 rue Antoine Marty à Carcassonne, représenté par Monsieur Jean-Jacques CAMEL dûment habilité à cette fin,

Dénommé ci-après "Le Bénéficiaire",
D'autre part,

IL A ETE PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT :

Une Convention d'Occupation Temporaire du Domaine Public Non Constitutive de Droits Réels a été signée le 13 janvier 2023, entre Le Grand Narbonne, Communauté d'Agglomération, et **La Ligue de l'Enseignement Fédération Aude / CREPA** pour l'occupation, 4 jours par mois, d'un bureau de permanencier d'une superficie totale de 15,10 m² du pôle de coopération économique et de solidarité « IN'ESS »,

La Ligue de l'Enseignement Fédération Aude / CREPA souhaitant fixer leur jour de permanence le vendredi et non plus le lundi, cela occasionne un changement de bureau. A compter du 1^{er} mars 2023, La Ligue de l'Enseignement Fédération Aude / CREPA occupera le bureau de permanencier n°35, d'une superficie de 11 m², à raison de 4 jours par mois.

CECI EXPOSE, IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

ARTICLE I : OBJET

Le présent avenant a pour objet la modification de la convention d'occupation temporaire du domaine public non constitutive de droits réels - Bureaux pour les résidents d'IN'ESS en date du 13 janvier 2023 entre le Grand Narbonne et le bénéficiaire.

ARTICLE II : BENEFICIAIRE

La convention d'occupation temporaire du domaine public non constitutive de droits réels - Bureaux pour les résidents d'IN'ESS en date du 13 janvier 2023 entre le Grand Narbonne et le bénéficiaire est modifiée comme suit :

ARTICLE III - DÉSIGNATION

Le Grand Narbonne met à la disposition du Bénéficiaire les locaux et les installations ci-après désignés :

- N° du local : 35
- Type (Bureau / Atelier) : bureau
- Surface : 11 m²
- Place(s) de parking :(non réservée(s))

Le Bénéficiaire déclare accepter les locaux sans aucune exception ni réserve et dans l'état où ils se trouvent au jour de l'entrée en jouissance, pour en avoir parfaite connaissance après les avoir visités en vue des présentes.

ARTICLE V – REDEVANCE

V-1 : Montant :

En contrepartie des services offerts au Bénéficiaire par le Grand Narbonne celui-ci s'oblige à lui verser dans les conditions ci-après convenues, une redevance d'occupation fixée à la somme de **17,60 euros TTC par mois**, charges comprises, pour l'occupation d'un local de 11 mètres carrés (11 m²), seulement 4 jours par mois, à compter du 1^{er} mars 2023.

Cette redevance est **calculée comme suit : 8 euros + 4 euros de charges le m² x nombre de jours réels de présence divisé par 30 jours**; conformément aux tarifs en vigueur au jour de la signature des présentes et approuvés par délibération du Conseil Communautaire N°C2022_95 du 24 mars 2022.

Au regard de la faiblesse du montant de la redevance, celle-ci est **payable d'avance au 1^{er} janvier pour l'année entière.**

La facture 2023 ayant déjà été réglée par La Ligue de l'Enseignement Fédération Aude / CREPA, celle-ci fera l'objet d'une régularisation par certificat administratif dès signature du présent avenant.

ARTICLE III : ENTREE EN VIGUEUR

Le présent avenant entre en vigueur le 1^{er} mars 2023

Fait à NARBONNE.....,

Le.....

En 3 exemplaires originaux

<p>Le Grand Narbonne Communauté d'Agglomération,</p> <p>Maître Didier MOULY, Maire de Narbonne, Président du Grand Narbonne Communauté d'Agglomération</p>	<p>La Ligue de l'Enseignement Fédération Aude, CREPA</p> <p>M. Jean-Jacques CAMEL Président</p>
--	---